

**Copie certifiée  
conforme à l'original**

**DECISION N°144/2026/ARCOP/CRS DU 27 JUILLET 2026 PORTANT LEVEE DE LA SUSPENSION DES OPERATIONS DE PASSATION ET D'APPROBATION DE LA PROCEDURE SIMPLIFIEE A COMPETITION OUVERTE (PSO) N°OP03/2026 RELATIVE A LA SECURISATION DES SITES DE L'ECOLE SUPERIEURE AFRICAINE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (ESATIC)**

**LE COMITE DE RECOURS ET SANCTIONS STATUANT EN MATIERE DE DIFFERENDS OU DE LITIGES ;**

Vu l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2025-32 du 15 janvier 2025 déterminant les attributions, l'organisation, la composition et le fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP), et modifiant l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics, notamment en son article premier ;

Vu le décret n°2020-409 du 22 avril 2020 fixant les modalités de saisine et les procédures d'instruction, de prise de décision et d'avis des organes de recours non juridictionnels de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2024-200 du 05 avril 2024 portant nomination du Secrétaire Général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2024-1183 du 19 décembre 2024 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu le décret 2025-52 du 16 Janvier 2025 portant nomination du Président de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics ;

Vu les écritures et pièces du dossier ;

En présence de Madame BAMBA Massanfi épouse DIOMANDE, Présidente du Comité, de Madame FIAN Adou Rosine et de Messieurs BAKAYOKO Daouda, KOFFI Eugène, NAHI Pregnon Claude et OUATTARA Dognimé Adama, membres ;

Assistés de Docteur OUATTARA Oumar, Secrétaire Général, rapporteur ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Considérant que par correspondance N°0949/ARCOP/SG/DCC en date du 18 mars 2026, le Secrétaire Général de l'ARCOP a rappelé à l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC), la suspension des opérations de passation et d'approbation de la Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO) n°OP03/2026, relative à la sécurisation des sites de l'ESATIC, résultant du recours gracieux exercé par l'entreprise EXPERTS GUARDS SERVICES (EGS) le 09 mars 2026 ;

Que par décision n°077/2026/ARCOP/CRS en date du 22 avril 2026, l'ARCOP a déclaré l'entreprise EGS bien fondée en sa contestation des résultats de la PSO n°OP03/2026, a ordonné l'annulation des résultats de ladite PSO, et a enjoint à l'ESATIC de reprendre le jugement, en tirant toutes les conséquences juridiques de la présente décision ;

Qu'en exécution de cette décision, la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) a, en sa séance de jugement en date du 21 mai 2026, confirmé son attribution de la PSO à l'entreprise PRO-SECURITE pour un montant total Toutes Taxes Comprises (TTC) de soixante millions sept cent dix-huit mille quatre-vingts (60.718.080) FCFA ;

Que l'autorité contractante a transmis à l'ARCOP le 16 juin 2026, les nouveaux rapport d'analyse des offres et procès-verbal de jugement des offres, ainsi que la décharge du courrier de notification des nouveaux résultats, adressé à l'entreprise EGS, les 22 mai 2022 ;

Qu'ainsi, l'ESATIC a exécuté la décision de l'ARCOP, en tirant toutes les conséquences, de sorte que la suspension de la procédure d'attribution ne se justifie plus, et doit, par conséquent, être levée ;

#### **DECIDE:**

- 1) La suspension des opérations de passation et d'approbation de la PSO n°OP03/2026, relative à la sécurisation des sites de l'ESATIC, est levée ;
- 2) Le Secrétaire Général de l'ARCOP est chargé de notifier à l'Ecole Supérieure Africaine des Technologies de l'Information et de la Communication (ESATIC), avec ampliation à la Présidence de la République et à Monsieur le Ministre des Finances et du Budget, la présente décision qui sera publiée sur le Portail des marchés publics et insérée dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics à sa prochaine parution.

**LA PRESIDENTE**

**BAMBA Massanfi Epse DIOMANDE**